

Date de publication : 07/03/2023

Séance du 23 février 2023

Date de convocation : 14 février 2023
Date d'affichage : 14 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : François Bonnet à Alain de Villebonne, Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Marc Duval à Jean-Marc Brabant, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gueydon à Geneviève Jean, Franck Laroche à Joëlle Richaud Nathalie Le Bouc à Alain Gouirand, Jean-François Lovisolo à Jean-Luc Borel, Brigitte Margailan à Séverine Maugan-Curnier.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Anne-Marie Dauphin, Rose-Marie Dumontier, Samantha Khalizoff et Michel Partage. Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-010
Budget général 2022 - Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-31 et L. 1612-12 ;
Vu la délibération n°2021-034-1 du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 de COTELUB ;
Vu la délibération n°2021-043 du 27 mai 2021 approuvant la décision modificative n°1 ;
Vu la délibération n°2021-101 du 4 novembre 2021 approuvant la décision modificative n°2 ;
Vu l'instruction budgétaire M14 applicable aux EPCI.

Considérant ce qui suit :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire entend débat et arrête les comptes de gestion du comptable public.
Le compte de gestion a été produit par la Trésorerie de Pertuis et celui-ci présente des résultats concordants avec celui présenté par Monsieur le Président.

Les résultats de l'exercice 2022 présentés par le comptable public dans le projet de compte de gestion joint et dont Monsieur le Président donne lecture :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 843 813,37 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 178 066,01 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	665 747,36 €
RESULTAT REPORTE N-1	4 262 271,61 €
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	4 928 018,97 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 447 926,82 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 833 591,80 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	614 335,02 €
RESULTAT REPORTE N-1	2 406 199,02 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	3 020 534,04 €

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De constater que le compte de gestion 2022 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante ;
- D'arrêter le compte de gestion 2022 ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De constater** que le compte de gestion 2022 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante ;
- **D'arrêter** le compte de gestion 2022 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

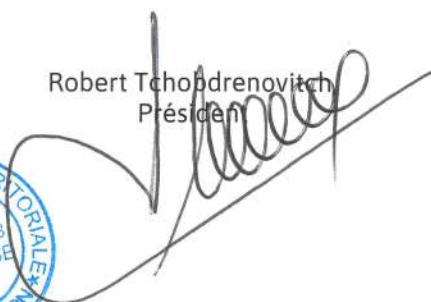
36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Grégory Risbourg
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président





Budget Général

Compte de Gestion

2022

COTELUB COM TALE SUD LUBERON BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Claude TEXTORIS
Mme Céline VENTURI

084015 SGC PERTUIS

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 31/08/2022
DU 01/09/2022 AU 14/02/2023

Population 25795
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20230223-2023-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 32
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	47
1 Balance des comptes	Etat III-1 48
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 90
4EME PARTIE : Page des signatures	91

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2022

ACTIF NET (1)	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	1 905,15	Dotations	3 543,79
Terrains	2 373,56	Fonds Globalisés	3 977,01
Constructions	18 401,21	Réserves	15 958,13
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	1 588,98	Différences sur réalisations d'immobilisations	-2 170,98
Immobilisations corporelles en cours	52,92	Report à nouveau	4 262,27
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	665,75
Autres immobilisations corporelles	2 238,23		
Total immobilisations corporelles (nettes)	24 654,90	Subventions transférables	349,69
Immobilisations financières	540,24	Subventions non transférables	8 334,12
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	27 100,29	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
Stocks		Autres fonds propres	
Créances	290,20	TOTAL FONDS PROPRES	34 919,79
Valeurs mobilières de placement		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	202,67
Disponibilités	9 019,75	Dettes financières à long terme	131,50
Autres actifs circulant		Fournisseurs (2)	853,90
TOTAL ACTIF CIRCULANT	9 309,95	Autres dettes à court terme	224,38
Comptes de régularisations	0,21	Total dettes à court terme	1 078,28
TOTAL ACTIF	36 410,45	TOTAL DETTES	1 209,79
		Comptes de régularisations	78,21
		TOTAL PASSIF	36 410,45

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2022

BILAN (en Euros)

ACTIF	Exercice 2022		Exercice 2021	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Subventions d'équipement versées	1 930 001,79	314 088,03	1 615 913,76	1 593 722,33
Autres immobilisations incorporelles	811 361,28	522 125,85	289 235,43	285 560,40
Immobilisations incorporelles en cours				
Terrains en toute propriété	2 417 427,42	43 870,57	2 373 556,85	2 340 128,29
Constructions en toute propriété	18 338 714,86	489 459,94	17 849 254,92	17 757 553,14
Construction sur sol autrui en tte prop	592 900,11	116 634,00	476 266,11	497 279,87
Réseaux installations voirie rés divers	1 698 334,32	109 349,35	1 588 984,97	726 939,70
Collections et oeuvres d'art	3 300,00		3 300,00	3 300,00
Autres immobilisations corporelles	5 744 816,52	3 509 884,64	2 234 931,88	2 080 678,40
Immobilisations corporelles en cours	52 924,40		52 924,40	888 762,31
Immo affect à service non personnalisé				
Immo en concess afferm à dispo immo aff				
Terrains reçus au titre de mise à dispo				
Construc reçues au titre mise à dispo	239 951,01	164 266,29	75 684,72	91 938,72
Construction sur sol autrui mise à dispo				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles				
MONTANT A REPORTER	31 829 731,71	5 269 678,67	26 560 053,04	26 265 863,16

ACTIF IMMOBILISE

BILAN (en Euros)

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2022

ACTIF	Exercice 2022		Exercice 2021	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
REFORT	31 829 731,71	5 269 678,67	26 560 053,04	26 265 863,16
Terrains recus au titre d'affectation				
Construct reçues au titre d'affectation				
Construct sol d'autrui au titre affectat				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	498 600,00		498 600,00	498 600,00
Participations et créances rattachées	114,34		114,34	114,34
Autres titres immobilisés	41 523,00		41 523,00	41 523,00
Prêts				
Avances en garanties d'emprunt				
Autres créances				141 814,71
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	32 369 969,05	5 269 678,67	27 100 290,38	26 947 915,21

ACTIF
IMMOBILISE SUITE

BILAN (en Euros)

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2022

ACTIF	Exercice 2022		Exercice 2021
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
ACTIF CIRCULANT			
Terrains			
Production autre que terrains			
Autres stocks	88 747,41		88 747,41
Redevables et comptes rattachés			99 860,11
Créanc irrécouv adm par juge des cptes	194 214,48		194 214,48
Créances sur l'Etat et collec publiques			86 536,78
Créances sur BA CCAS et CDE rattachées			
Opérations pour le compte de tiers			
Autres créances	7 237,20		7 237,20
Valeurs mobilières de placement			135 361,14
Disponibilités	9 019 747,36		9 019 747,36
Avances de trésorerie			8 140 642,03
Charges constatées d'avance			
ACTIF CIRCULANT TOTAL II	9 309 946,45		9 309 946,45
			8 462 400,06

BILAN (en Euros)

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2022

ACTIF	Exercice 2022		Exercice 2021
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Charges à répartir sur plusieurs exer			
Primes de remboursement des obligations			
Dépenses à classer ou à régulariser	214,83		214,83
Ecart de conversion - Actif	214,83		214,83
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	41 680 130,33	5 269 678,67	36 410 451,66
TOTAL GENERAL (I + II + III)			35 410 315,27

COMPTES DE
REGULARISATION

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2022

BILAN (en Euros)

	Exercice 2022	Exercice 2021
PASSIF		
Dotations	3 543 792,79	3 543 792,79
Mise à disposition chez le bénéficiaire		
Affectation par collec de rattachement		
Réserves	15 958 128,53	15 458 128,53
Neutra amortis subv equip versees		
Report à nouveau	4 262 271,61	3 017 254,19
Résultat de l'exercice	665 747,36	1 745 017,42
Subventions transférables	349 693,14	252 156,19
Différences sur réalisations d'immob	-2 170 979,58	-2 170 930,36
Fonds globalisés	3 977 011,15	3 877 869,95
Subventions non transférables	8 334 124,78	8 232 167,82
Droits de l'affectant		
FONDS PROPRES TOTAL I	34 919 789,78	33 955 456,53
FONDS PROPRES		

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2022

BILAN (en Euros)

	Exercice 2022	Exercice 2021
PASSIF		
Provisions pour risques Provisions pour charges	202 670,00	70 100,00
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	202 670,00	70 100,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2022

BILAN (en Euros)

	Exercice 2022	Exercice 2021
PASSIF		
Emprunts obligataires	114 584,29	128 520,13
Emprunts auprès des états de crédits	16 919,00	22 356,00
Emprunts et dettes financières divers		
Crédits et lignes de trésorerie		
Fournisseurs et comptes rattachés	820 192,43	671 448,69
Dettes fiscales et sociales	38 738,84	42 983,67
Dettes envers l'Etat et les collec publ	2 630,04	
Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	181 464,02	323 278,73
Opérations pour le compte de tiers		
Autres dettes	1 549,30	144 933,50
Fournisseurs d'immobilisations	33 707,29	27 011,06
Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III	1 209 785,21	1 360 531,78
DETTES		

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2022

BILAN (en Euros)

	Exercice 2022	Exercice 2021
PASSIF		
Recettes à classer ou à régulariser	78 206,67	24 226,96
Ecart de conversion - Passif		
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	78 206,67	24 226,96
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	36 410 451,66	35 410 315,27

COMPTES DE
REGULARISATION

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2022

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus	6 908,62	6 704,86
Dotations et subventions reçues	2 581,10	2 525,77
Produits des services	428,00	379,13
Autres produits	74,59	56,91
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	9 992,30	9 666,67
Traitements, salaires, charges sociales	2 952,54	2 563,42
Achats et charges externes	3 955,20	3 149,10
Participations et interventions	1 624,70	1 518,10
Dotations aux amortissements et provisions	654,51	643,58
Autres charges	271,73	225,31
Charges courantes non financières	9 458,68	8 099,51
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	533,62	1 567,15
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	2,86	3,33
RESULTAT COURANT FINANCIER	-2,86	-3,33
RESULTAT COURANT	530,76	1 563,83
Produits exceptionnels	281,77	230,53
Charges exceptionnelles	146,78	49,34
RESULTAT EXCEPTIONNEL	134,99	181,19
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	665,75	1 745,02

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2022

COMPTE DE RESULTAT 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	3 338 881,00	3 216 915,00
Autres impôts et taxes	3 569 736,04	3 487 947,34
Produits services, domaine et ventes div	427 997,35	379 127,42
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions	18 000,00	20 000,00
Transferts de charges		
Autres produits	56 588,73	36 906,69
Dotations de l'Etat	977 288,83	981 754,87
Subventions et participations	973 177,13	1 024 932,99
Autres attributions (péréquat, compensa)	630 635,00	519 084,00
TOTAL I	9 992 304,08	9 666 668,31
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	2 179 961,43	1 797 769,58
Charges sociales	772 581,05	765 653,94
Achats et charges externes	3 955 201,74	3 149 099,02
Impôts et taxes	56 519,92	52 289,13
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir	654 513,51	643 581,34

COMPTE DE RESULTAT 2022

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux provisions		
Autres charges	215 207,43	173 022,94
Contingents et participations	1 290 639,39	1 184 335,14
Subventions	334 059,00	333 762,38
TOTAL II	9 458 683,47	8 099 513,47
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	533 620,61	1 567 154,84
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change	2 862,09	3 329,77
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	2 862,09	3 329,77

COMPTE DE RESULTAT 2022

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022		Exercice 2021	
	B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	A + B - RESULTAT COURANT	-2 862,09	-3 329,77
			530 758,52	1 563 825,07
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits except op gestion : Subventions				
Prod exception gestion : Autres opér		267 000,98		203 246,57
Produits des cessions d'immobilisations		248,21		500,21
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		49,22		71,80
Neutralisation des amortissements				
Prod exception capital : Autres opér		14 469,86		11 714,93
Reprises sur provisions				15 000,00
Transferts de charges				
TOTAL V		281 768,27		230 533,51
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charg except op gestion : subventions				
Charg excep op gestion-Autres opérations		2 112,00		9 969,15
Valeur comptable des immo cédées		297,43		572,01
Diff réalis(positives)transf à investist				
Charg excep op capital-Autres opérations		1 800,00		4 800,00
Dotations aux amort et aux provisions		142 570,00		34 000,00
TOTAL VI		146 779,43		49 341,16

COMPTE DE RESULTAT 2022

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	134 988,84	181 192,35
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	10 274 072,35	9 897 201,82
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	9 608 324,99	8 152 184,40
RESULTAT DE L'EXERCICE	665 747,36	1 745 017,42

60000 - COFELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2022.

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2022

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2022

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 611 203,32	18 797 317,96	28 408 521,28
Titres de recette émis (b)	2 448 448,92	15 468 507,30	17 916 956,22
Réductions de titres (c)	522,10	624 693,93	625 216,03
Recettes nettes (d = b - c)	2 447 926,82	14 843 813,37	17 291 740,19
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 611 203,32	18 797 317,96	28 408 521,28
Mandats émis (f)	1 870 731,36	15 077 510,97	16 948 242,33
Annulations de mandats (g)	37 139,56	899 444,96	936 584,52
Depenses nettes (h = f - g)	1 833 591,80	14 178 066,01	16 011 657,81
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	614 335,02	665 747,36	1 280 082,38
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	2 406 199,02		614 335,02		3 020 534,04
Fonctionnement	4 762 271,61	500 000,00	665 747,36		4 928 018,97
TOTAL I	7 168 470,63	500 000,00	1 280 082,38		7 948 553,01
II - Budgets des services à caractère administratif 60100-COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL					
Investissement	51 614,07		-141 814,71		-90 200,64
Fonctionnement	291 016,66				291 016,66
Sous-Total	342 630,73		-141 814,71		200 816,02
TOTAL II	342 630,73		-141 814,71		200 816,02
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III	7 511 101,36	500 000,00	1 138 267,67		8 149 369,03
TOTAL I + II + III					

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	12 881,69		12 881,69	12 881,69		12 881,69	
16	Emprunts et dettes assimilées	19 544,01		19 544,01	18 994,01		18 994,01	550,00
23	Immobilisations en cours	2 379 660,67	-429 245,50	1 950 415,17				1 950 415,17
020	Dépenses imprévues - section d'investissement	303 405,50	-78 132,72	225 272,78				225 272,78
	SOUS-TOTAL	2 715 491,87	-507 378,22	2 208 113,65	31 875,70		31 875,70	2 176 237,95
	OPERATIONS							
Opération n° 100001	Opération d'équipement n° 100001	497 165,38		497 165,38	296 846,13		296 846,13	200 319,25
Opération n° 100002	Opération d'équipement n° 100002	150 000,00	-57 000,00	93 000,00	756,00		756,00	92 244,00
Opération n° 100003	Opération d'équipement n° 100003	93 082,40		93 082,40	50 656,49		50 656,49	42 425,91
Opération n° 100004	Opération d'équipement n° 100004	228 246,65		228 246,65	32 926,65	3 484,00	29 442,65	198 804,00
Opération n° 100005	Opération d'équipement n° 100005	168 000,00	7 920,00	175 920,00	29 465,90		29 465,90	146 454,10
Opération n° 100006	Opération d'équipement n° 100006	270 000,00	-140 000,00	130 000,00				130 000,00
Opération n° 100008	Opération d'équipement n° 100008	323 572,00	70 900,00	394 472,00	46 415,04		46 415,04	348 056,96
Opération n° 100010	Opération d'équipement n° 100010	952 859,46		952 859,46	100 404,62	32 335,56	68 069,06	884 790,40
Opération n° 100011	Opération d'équipement n° 100011	213 600,00		213 600,00	20 976,00		20 976,00	192 624,00
Opération n° 100012	Opération d'équipement n° 100012	234 000,00	-5 500,00	228 500,00	11 199,67		11 199,67	217 300,33
Opération n° 100014	Opération d'équipement n° 100014	64 256,00		64 256,00	13 986,46		13 986,46	50 269,54
Opération n° 100015	Opération d'équipement n° 100015	17 500,00		17 500,00				17 500,00
Opération n° 100017	Opération d'équipement n° 100017	25 000,00	-20 000,00	5 000,00				5 000,00
Opération n° 100019	Opération d'équipement n° 100019	10 000,00	-2 500,00	7 500,00				7 500,00
Opération n° 100020	Opération d'équipement n° 100020	73 000,00		73 000,00	39 549,60		39 549,60	33 450,40

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
Opération n° 100021	Opération d'équipement n° 100021	1 000,00		1 000,00				1 000,00
Opération n° 100024	Opération d'équipement n° 100024	15 000,00	-7 500,00	7 500,00	1 988,80		1 988,80	5 511,20
Opération n° 100026	Opération d'équipement n° 100026	65 000,00		65 000,00	108,00		108,00	64 892,00
Opération n° 100027	Opération d'équipement n° 100027	148 395,96		148 395,96	14 456,24		14 456,24	133 939,72
Opération n° 100028	Opération d'équipement n° 100028	311 765,00		311 765,00				311 765,00
Opération n° 100029	Opération d'équipement n° 100029	234 505,00	-21 000,00	213 505,00	13 935,00		13 935,00	199 570,00
Opération n° 100030	Opération d'équipement n° 100030	33 968,00		33 968,00	33 968,00		33 968,00	
Opération n° 100031	Opération d'équipement n° 100031	130 473,00		130 473,00	103 593,00		103 593,00	26 880,00
Opération n° 100033	Opération d'équipement n° 100033		430 000,00	430 000,00				430 000,00
Opération n° 100035	Opération d'équipement n° 100035	567 538,76		567 538,76	45 148,52	1 320,00	43 828,52	523 710,24
Opération n° 1000350	Opération d'équipement n° 1000350	50 000,00		50 000,00	1 320,00		1 320,00	48 680,00
Opération n° 100036	Opération d'équipement n° 100036	92 943,26	-27 000,00	65 943,26	40 352,76		40 352,76	25 590,50
Opération n° 100038	Opération d'équipement n° 100038	4 000,00	4 600,00	8 600,00	8 508,43		8 508,43	91,57
Opération n° 100039	Opération d'équipement n° 100039	5 171,53		5 171,53	4 717,43		4 717,43	454,10
Opération n° 100048	Opération d'équipement n° 100048	80 888,00		80 888,00	30 888,00		30 888,00	50 000,00
Opération n° 100055	Opération d'équipement n° 100055	639 083,99		639 083,99	24 462,64		24 462,64	614 621,35
Opération n° 100056	Opération d'équipement n° 100056	100 000,00		100 000,00				100 000,00
Opération n° 100057	Opération d'équipement n° 100057	49 000,00	35 000,00	84 000,00	888,00		888,00	83 112,00
Opération n° 100059	Opération d'équipement n° 100059	152 840,00		152 840,00	18 515,00		18 515,00	134 325,00
Opération n° 100064	Opération d'équipement n° 100064	60 000,00	-29 000,00	31 000,00	108,00		108,00	30 892,00

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
Opération n° 100065	Opération d'équipement n° 100065	59 400,00	-10 000,00	49 400,00				49 400,00
Opération n° 100066	Opération d'équipement n° 100066	63 000,00	10 000,00	73 000,00				73 000,00
Opération n° 100067	Opération d'équipement n° 100067	50 000,00		50 000,00				50 000,00
Opération n° 100073	Opération d'équipement n° 100073	27 200,00		27 200,00				27 200,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	6 261 454,39	238 920,00	6 500 374,39	986 140,38	37 139,56	949 000,82	5 551 373,57
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 976 946,26	-268 458,22	8 708 488,04	1 018 016,08	37 139,56	980 876,52	7 727 611,52
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 205,50	49,22	11 254,72	11 254,72		11 254,72	
041	Opérations patrimoniales	50 000,00	841 460,56	891 460,56	841 460,56		841 460,56	50 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	61 205,50	841 509,78	902 715,28	852 715,28		852 715,28	50 000,00
TOTAL GENERAL		9 038 151,76	573 051,56	9 611 203,32	1 870 731,36	37 139,56	1 833 591,80	7 777 611,52

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	771 633,00	-105 772,00	665 861,00	599 663,30	522,10	599 141,20	66 719,80
13	Subventions d'investissement	1 188 546,67	3 635,28	1 192 181,95	210 699,41		210 699,41	981 482,54
16	Emprunts et dettes assimilées	377 485,46		377 485,46				377 485,46
26	Participations et créances rattachées à des participations	200,00		200,00				200,00
27	Autres immobilisations financières	150 814,71	-650,00	150 164,71	141 814,71		141 814,71	8 350,00
024	Produits de cessions (recettes)	500,00	-248,21	251,79				251,79
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	2 489 179,84	-103 034,93	2 386 144,91	952 177,42	522,10	951 655,32	1 434 489,59
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 489 179,84	-103 034,93	2 386 144,91	952 177,42	522,10	951 655,32	1 434 489,59
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	3 438 259,39	-165 671,50	3 272 587,89				3 272 587,89
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	654 513,51	297,43	654 810,94	654 810,94		654 810,94	
041	Opérations patrimoniales	50 000,00	841 460,56	891 460,56	841 460,56		841 460,56	50 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	4 142 772,90	676 086,49	4 818 859,39	1 496 271,50		1 496 271,50	3 322 587,89
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 406 199,02		2 406 199,02				2 406 199,02
TOTAL GENERAL		9 038 151,76	573 051,56	9 611 203,32	2 448 448,92	522,10	2 447 926,82	7 163 276,50

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	4 228 388,43	304 792,00	4 533 180,43	4 554 224,45	667 898,66	3 886 325,79	646 854,64
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 167 563,48	79 019,00	3 246 582,48	3 164 992,89	19 123,00	3 145 869,89	100 712,59
014	Atténuations de produits	4 490 701,48	11 108,00	4 501 809,48	4 512 543,48	10 734,00	4 501 809,48	
65	Autres charges de gestion courante	1 965 445,92	-23 596,00	1 941 849,92	1 896 196,61	56 290,79	1 839 905,82	101 944,10
66	Charges financières	2 862,09		2 862,09	5 690,60	2 828,51	2 862,09	
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	1 112,00	7 112,00	146 482,00	142 570,00	3 912,00	3 200,00
68	Dotations aux Amortissements et aux provisions		142 570,00	142 570,00	142 570,00		142 570,00	
022	Dépenses imprévues - section de fonctionnement	600 000,00	-106 047,27	493 952,73				493 952,73
Opération n° 020	Opération d'équipement n° 020							
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 460 961,40	408 957,73	14 869 919,13	14 422 700,03	899 444,96	13 523 255,07	1 346 664,06
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	3 438 259,39	-165 671,50	3 272 587,89				3 272 587,89
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	654 513,51	297,43	654 810,94	654 810,94		654 810,94	
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	4 092 772,90	-165 374,07	3 927 398,83	654 810,94		654 810,94	3 272 587,89
TOTAL GENERAL		18 553 734,30	243 583,66	18 797 317,96	15 077 510,97	899 444,96	14 178 066,01	4 619 251,95

Date de publication : 08/03/2023

Date de convocation : 14 février 2023
Date d'affichage : 14 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Geneviève Jean, Vice-présidente,

Présents : Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETTE, Géraud de SABRAN PONTEVÈS, Alain de VILLEBONNE, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Brigitte PASCAL-FREYTAG, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD GREGORY RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Serge ROBIN, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE

Procurations de : François BONNET à Alain de Villebonne, Mariane DOMEIZEL à Pierre AUBOIS, Marc DUVAL à Jean-Marc BRABANT, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Alain GUEYDON à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-François LOVISOLO à Jean-Luc BOREL, Brigitte MARGAILLAN à Séverine MAUGAN-CURNIER.

Absents et excusés : Emilie BASTIÉ, Anne-Marie DAUPHIN, Rose-Marie DUMONTIER, Samantha KHALIZOFF, Michel PARTAGE et Robert TCHOBDRENOVITCH. Karine MOURET est supplée par Brigitte PASCAL-FREYTAG.

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-011
Budget général 2022 – Vote du compte administratif

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-31, L.1612-12 et L.2121-14 ;

Vu la délibération n°2021-034-1 du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 de COTELUB ;

Vu la délibération n°2021-043 du 27 mai 2021 approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°2021-101 du 4 novembre 2021 approuvant la décision modificative n°2 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 applicable aux EPCI.

Madame Geneviève Jean est élue Présidente de séance.

Considérant ce qui suit :

Le comptable public a transmis le compte de gestion de l'exercice 2022.

Monsieur le Président donne lecture du compte administratif du budget général de COTELUB de l'exercice 2022, dressé par lui-même et présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent.

Les résultats du compte administratif 2022 se présentent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 843 813,37 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 178 066,01 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	665 747,36 €
RESULTAT REPORTE N-1	4 262 271,61 €
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	4 928 018,97 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 447 926,82 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 833 591,80 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	614 335,02 €
RESULTAT REPORTE N-1	2 406 199,02 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	3 020 534,04 €

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président, après avoir répondu aux questions, sortira de la salle au moment du vote.

Madame la Présidente de séance propose au conseil communautaire :

- D'arrêter le compte administratif 2022 présenté par Monsieur le Président ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'arrêter** le compte administratif 2022 présenté par Monsieur le Président ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Grégory Risbourg
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch,
Président



Date de publication : 08/03/2023

Séance du 23 février 2023

Date de convocation : 14 février 2023
Date d'affichage : 14 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubeis, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : François Bonnet à Alain de Villebonne, Mariane Domeizel à Pierre Aubeis Marc Duval à Jean-Marc Brabant, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gueydon à Geneviève Jean, Franck Laroche à Joëlle Richaud Nathalie Le Bouc à Alain Gouirand, Jean-François Lovisolo à Jean-Luc Borel Brigitte Margailan à Séverine Maugan-Curnier.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Anne-Marie Dauphin, Rose-Marie Dumontier, Samantha Khalizoff et Michel Partage. Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-012
Budget Annexe – Parc d'Activités Le Revol 2022 - Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-31 et L. 612-12 ;
Vu la délibération n°2021-035 du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 de COTELUB du budget annexe du Parc d'Activités Le Revol ;
Vu la délibération n°2021-069 du 22 juillet 2021 approuvant la cession du lot 4-3 du Parc d'Activités Le Revol à la société Philip'eau ;
Vu la délibération n°2021-070 du 22 juillet 2021 abrogeant la délibération n°2016-076 portant cession des lots 8-1 et 8-2 du Parc d'Activités Le Revol ;
Vu la délibération n°2021-071 du 22 juillet 2021 approuvant la cession des lots 8-1 et 8-2 du Parc d'Activités Le Revol à la SCI LIVES ;
Vu la délibération n° 2021-095 du 30 septembre 2021 approuvant la cession du lot 4-1 du Parc d'Activités Le Revol à la SASU Le Revol ;
Vu la délibération n° 2021-096 du 30 septembre 2021 approuvant la cession du lot 4-2 du Parc d'Activités Le Revol à Monsieur Akaaboun ;
Vu l'instruction budgétaire M14 applicable aux EPCI.

Considérant ce qui suit :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire entend débat et arrête les comptes de gestion du comptable public.

Le compte de gestion provisoire a été produit par la Trésorerie de Pertuis et celui-ci présente des résultats concordants avec celui présenté par Monsieur le Président.

Il est rappelé que le budget annexe du Parc d'Activités le Revol est un budget assujéti à TVA, avec une comptabilité de gestion des stocks.

Les résultats de l'exercice 2022 présentés par le comptable public dans le projet de compte de gestion joint et dont Monsieur le Président donne lecture :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- €
RESULTAT REPORTE N-1	291 016,66 €
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	291 016,66 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	141 814,71 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 141 814,71 €
RESULTAT REPORTE N-1	51 614,07 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	- 90 200,64 €

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De constater que le compte de gestion 2022 du budget annexe n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,
- D'arrêter le compte de gestion 2022 du budget annexe.
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De constater** que le compte de gestion 2022 du budget annexe n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,
- **D'arrêter** le compte de gestion 2022 du budget annexe.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :



36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Grégory Risbourg
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenvitch,
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-248400285-20230223-2023-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Claude TEXTORIS
Mme Céline VENTURI

084015 SGC PERTUIS

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 31/08/2022
DU 01/09/2022 AU 14/02/2023

Population 25795
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 38
4EME PARTIE : Page des signatures	39

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

60100 - COTEJUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

ACTIF NET (1)	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)			
Terrains		Dotations	
Constructions		Fonds Globalisés	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Réserves	
Immobilisations corporelles en cours		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Report à nouveau	291,02
Autres immobilisations corporelles		Résultat de l'exercice	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions transférables	
Immobilisations financières		Subventions non transférables	
		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant.	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		Autres fonds propres	
Stocks	90,20	TOTAL FONDS PROPRES	291,02
Créances	200,82	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités		Fournisseurs (2)	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	291,02	Total dettes à court terme	
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	291,02	TOTAL PASSIF	291,02

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

BILAN (en Euros)

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

ACTIF	Exercice 2022		Exercice 2021
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Subventions d'équipement versées			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations incorporelles en cours			
Terrains en toute propriété			
Constructions en toute propriété			
Construction sur sol autrui en tte prop			
Réseaux installations voirie rés divers			
Collections et oeuvres d'art			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations corporelles en cours			
Immo affect à service non personnalisé			
Immo en concess afferm à dispo immo aff			
Terrains reçus au titre de mise à dispo			
Construc reçues au titre mise à dispo			
Construction sur sol autrui mise à dispo			
Réseaux installations voirie rés divers			
Collections et oeuvres d'art			
Autres immobilisations corporelles			
MONTANT A REPORTER			
ACTIF IMMOBILISE			

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

BILAN (en Euros)

ACTIF	Exercice 2022		Exercice 2021	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
REPORT Terrains recus au titre d'affectation Construct reçus au titre d'affectation Construc sol d'autrui au titre affectat Réseaux installations voirie rés divers Collections et oeuvres d'art Autres immobilisations corporelles Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés Prêts Avances en garanties d'emprunt Autres créances ACTIF IMMOBILISE TOTAL I				
ACTIF IMMOBILISE SUITE				

BILAN (en Euros)

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

ACTIF	Exercice 2022		Exercice 2021
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
ACTIF CIRCULANT			
Terrains	90 200,64		90 200,64
Production autre que terrains			
Autres stocks			
Redevables et comptes rattachés			
Créanc irrécouv adm par juge des cptes	19 352,00		19 352,00
Créances sur l'Etat et collec publiques			
Créances sur BA CCAS et CDE rattachées	181 464,02		181 464,02
Opérations pour le compte de tiers			
Autres créances			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Avances de trésorerie			
Charges constatées d'avance			
ACTIF CIRCULANT TOTAL II	291 016,66		291 016,66
			432 831,37

BILAN (en Euros)

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

	ACTIF	Exercice 2022		Exercice 2021	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	291 016,66		291 016,66	432 831,37
	TOTAL GENERAL (I + II + III)				

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

BILAN (en Euros)

	Exercice 2022	Exercice 2021
PASSIF		
Mise à disposition chez le bénéficiaire		
Affectation par collec de rattachement		
Réserves		
Neutra amortis subv equip versees		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	291 016,66	
Subventions transférables		
Différences sur réalisations d'immob		
Fonds globalisés		
Subventions non transférables		
Droits de l'affectant		
FONDS PROPRES TOTAL I	291 016,66	291 016,66

BILAN (en Euros)

	Exercice 2022	Exercice 2021
<p>PASSIF</p> <p>Provisions pour risques Provisions pour charges</p> <p>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</p>		
<p>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</p>		

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

BILAN (en Euros)

	Exercice 2022	Exercice 2021
PASSIF		
Emprunts obligataires		
Emprunts auprès des étab de crédits		
Emprunts et dettes financières divers		
Crédits et lignes de trésorerie		
Fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes envers l'Etat et les collic publ		
Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
Opérations pour le compte de tiers		
Autres dettes		
Fournisseurs d'immobilisations		
Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III		141 814,71
DETTES		141 814,71

BILAN (en Euros)

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

	Exercice 2022	Exercice 2021
<p>PASSIF</p> <p>Recettes à classer ou à régulariser</p> <p>Ecart de conversion - Passif</p> <p>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV</p> <p>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)</p>	<p>291 016,66</p>	<p>432 831,37</p>
<p>COMPTES DE REGULARISATION</p>		

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services		92,58
Autres produits		-16,73
Transfert de charges		
Produits courants non financiers		75,86
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes		
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financières		
RESULTAT COURANT NON FINANCIER		75,86
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT		75,86
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE		75,86

COMPTE DE RESULTAT 2022

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux provisions		
Autres charges		0,20
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II		0,20
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)		75 856,20
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

COMPTE DE RESULTAT 2022

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT		75 856,20
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		

COMPTE DE RESULTAT 2022

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)		75 856,40
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)		0,20
RESULTAT DE L'EXERCICE		75 856,20

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur		Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	915 854,95	864 340,88	1 780 195,83
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	213 071,93	864 340,88	1 077 412,81
Mandats émis (f)	141 814,71		141 814,71
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	141 814,71		141 814,71
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	141 814,71		141 814,71
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL					
Investissement	51 614,07		-141 814,71		-90 200,64
Fonctionnement	291 016,66				291 016,66
Sous-Total	342 630,73		-141 814,71		200 816,02
TOTAL II	342 630,73		-141 814,71		200 816,02
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	342 630,73		-141 814,71		200 816,02

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	141 814,71		141 814,71	141 814,71		141 814,71	
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	141 814,71		141 814,71	141 814,71		141 814,71	
040	OPERATIONS REELLES D'INVESTISSEMENT	71 257,22		71 257,22				71 257,22
	Opérations d'ordre de transfert entre sections							
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	71 257,22		71 257,22	141 814,71		141 814,71	71 257,22
TOTAL GENERAL		213 071,93		213 071,93	141 814,71		141 814,71	71 257,22

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	792 983,66		792 983,66				792 983,66
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 257,22		71 257,22				71 257,22
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	864 240,88		864 240,88				864 240,88
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	51 614,07		51 614,07				51 614,07
TOTAL GENERAL		915 854,95		915 854,95				915 854,95

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
65	Autres charges de gestion courante	100,00		100,00				100,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	100,00		100,00				100,00
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	792 983,66		792 983,66				792 983,66
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 257,22		71 257,22				71 257,22
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	864 240,88		864 240,88				864 240,88
TOTAL GENERAL		864 340,88		864 340,88				864 340,88

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	502 067,00		502 067,00				502 067,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	502 067,00		502 067,00				502 067,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 257,22		71 257,22				71 257,22
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	71 257,22		71 257,22				71 257,22
002	Résultat de fonctionnement reporté	291 016,66		291 016,66				291 016,66
TOTAL GENERAL		864 340,88		864 340,88				864 340,88

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
168751	GFP de rattachement	141 814,71		141 814,71
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	141 814,71		141 814,71
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS	141 814,71		141 814,71
TOTAL	OPERATIONS			
	DEFENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	141 814,71		141 814,71
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	141 814,71		141 814,71
	D'INVESTISSEMENT			

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT

RECETTES

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 3	90 200,64								90 200,64	
44351	Opér particul grp dépenses			141 814,71	141 814,71					141 814,71	0,00
4435	Sous Total compte 4435			141 814,71	141 814,71					141 814,71	0,00
443	Sous Total compte 443			141 814,71	141 814,71					141 814,71	0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	19 352,00		38 704,00	38 704,00					38 704,00	19 352,00
4456	Sous Total compte 4456	19 352,00		38 704,00	38 704,00					38 704,00	19 352,00
445	Sous Total compte 445	19 352,00		38 704,00	38 704,00					38 704,00	19 352,00
44	Sous Total compte 44	19 352,00		180 518,71	180 518,71					180 518,71	19 352,00
45101	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	323 278,73			141 814,71					141 814,71	181 464,02
451	Sous Total compte 451	323 278,73		141 814,71	141 814,71					141 814,71	181 464,02
45	Sous Total compte 45	323 278,73		141 814,71	141 814,71					141 814,71	181 464,02
	Total classe 4	342 630,73		180 518,71	322 333,42					523 149,44	200 816,02
	Total général	432 831,37	432 831,37	1 485 705,91	1 627 520,62	141 814,71		2 060 351,99	2 060 351,99	291 016,66	291 016,66

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2022

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

COUSIN Fabienne (1038775572-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL** pendant l'année **2022** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

23/02/2023

A , le

A La Tour d'Aigues, le 06.03.2023

R. Tchobdrenovitch,
Président de la Communauté Territoriale
Sud Luberon



Date de publication : 08/03/2023

Date de convocation : 14 février 2023
Date d'affichage : 14 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Geneviève Jean, Vice-présidente,

Présents : Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : François Bonnet à Alain de Villebonne, Mariane Domeizel à Pierre Auboïs Marc Duval à Jean-Marc Brabant, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gueydon à Geneviève Jean, Franck Laroche à Joëlle Richaud Nathalie Le Bouc à Alain Gouirand, Jean-François Lovisolo à Jean-Luc Borel, Brigitte Margailan à Séverine Maugan-Curnier.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Anne-Marie Dauphin, Rose-Marie Dumontier, Samantha Khalizoff, Michel Partage et Robert Tchobdrenovitch. Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-013
Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol 2022 - Vote du compte administratif

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-31, L.1612-12 et L.2121-14 ;

Vu la délibération n°2021-035 du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 de COTELUB du budget annexe du Parc d'Activités Le Revol ;

Vu la délibération n°2021-069 du 22 juillet 2021 approuvant la cession du lot 4-3 du Parc d'Activités Le Revol à la société Philip'eau ;

Vu la délibération n°2021-070 du 22 juillet 2021 abrogeant la délibération n°2016-076 portant cession des lots 8-1 et 8-2 du Parc d'Activités Le Revol ;

Vu la délibération n°2021-071 du 22 juillet 2021 approuvant la cession des lots 8-1 et 8-2 du Parc d'Activités Le Revol à la SCI LIVES ;

Vu la délibération n° 2021-095 du 30 septembre 2021 approuvant la cession du lot 4-1 du Parc d'Activités Le Revol à la SASU Le Revol ;

Vu la délibération n° 2021-096 du 30 septembre 2021 approuvant la cession du lot 4-2 du Parc d'Activités Le Revol à Monsieur Akaaboun ;

Vu l'instruction budgétaire M14 applicable aux EPCI.

Madame Geneviève Jean est élue Présidente de séance.

Considérant ce qui suit :

Le comptable public a transmis le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget annexe du Parc d'Activités Le Revol.

Monsieur le Président donne lecture du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du Parc d'Activités Le Revol, dressé par lui-même et présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent.

Il est rappelé que le budget annexe est un budget établi hors taxes sur la valeur ajoutée avec une gestion de stocks. Les résultats du compte administratif 2022 se présentent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- €
RESULTAT REPORTE N-1	291 016,66 €
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	291 016,66 €
<hr/>	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	141 814,71 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 141 814,71 €
RESULTAT REPORTE N-1	51 614,07 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	- 90 200,64 €

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président, après avoir répondu aux questions, sort de la salle au moment du vote.

Madame la Présidente de séance propose au conseil communautaire :

- D'arrêter le compte administratif 2022 du budget annexe du Parc d'Activités Le Revol ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'arrêter** le compte administratif 2022 du budget annexe du Parc d'Activités Le Revol ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Grégory Risbourg
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenyitch,
Président



Date de publication : 08/03/2023

Séance du 23 février 2023

Date de convocation : 14 février 2023
Date d'affichage : 14 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Audois, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : François Bonnet à Alain de Villebonne, Mariane DomeizeL à Pierre Audois, Marc Duval à Jean-Marc Brabant, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gueydon à Geneviève Jean, Franck Laroche à Joëlle Richaud Nathalie Le Bouc à Alain Gouirand, Jean-François Lovisolo à Jean-Luc Borel, Brigitte Margaillan à Séverine Maugan-Curnier.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Anne-Marie Dauphin, Rose-Marie Dumontier, Samantha Khalizoff et Michel Partage. Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-014
Projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune
de La Tour d'Aigues – Rue Lafayette

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2018-079 du 11 octobre 2018 approuvant la convention multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA ;
Vu la convention multi-sites avec l'EPF PACA, signée le 11 décembre 2018, notamment son article 14 ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

En 2018, COTELUB a signé une convention avec l'EPF PACA, dite « multi-sites ». Cette convention confie à l'EPF, une mission d'acquisition foncière et de portage des biens.

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du cœur de village, la commune de La Tour d'Aigues souhaite l'acquisition de la parcelle H425, 33 rue Lafayette à La Tour d'Aigues. Cette acquisition se fera par l'EPF PACA dans le cadre de la convention « multi sites ».

La valeur du bien à acquérir est évaluée à 77 000 € d'après l'avis des Domaines.

Il est proposé de donner l'accord de COTELUB à cette acquisition.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De donner l'accord de COTELUB sur cette acquisition par l'EPF PACA ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner** l'accord de COTELUB sur cette acquisition par l'EPF PACA ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

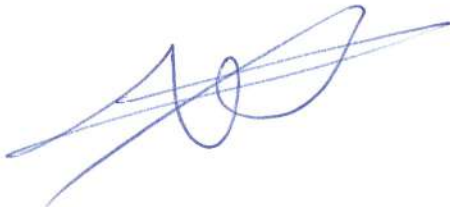
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Grégory Risbourg
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 23 février 2023

Date de publication : 08/03/2023

Date de convocation : 14 février 2023
Date d'affichage : 14 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : François Bonnet à Alain de Villebonne, Mariane DomeizeL à Pierre Auboïs, Marc Duval à Jean-Marc Brabant, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gueydon à Geneviève Jean, Franck Laroche à Joëlle Richaud Nathalie Le Bouc à Alain Gouirand, Jean-François Lovisolo à Jean-Luc Borel, Brigitte Margailan à Séverine Maugan-Curnier.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Anne-Marie Dauphin, Rose-Marie Dumontier, Samantha Khalizoff et Michel Partage. Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-015
Approbation de la réhabilitation du plateau sportif de Cadenet

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB est compétente en matière de « Gestion, entretien et extension des équipements sportifs liés au collège Le Luberon à Cadenet ». A ce titre, elle a décidé d'engager une réhabilitation du plateau sportif.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver cette réhabilitation et d'autoriser Monsieur le Président à lancer les marchés publics nécessaires à cette opération (études, maîtrises d'œuvres, travaux, ...).

Le montant total du projet est estimé à 800 000 € TTC.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'opération de réhabilitation du plateau sportif de Cadenet ;
- De l'autoriser à lancer tous les marchés nécessaires à cette opération ;
- De l'autoriser à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'opération de réhabilitation du plateau sportif de Cadenet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer tous les marchés nécessaires à cette opération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

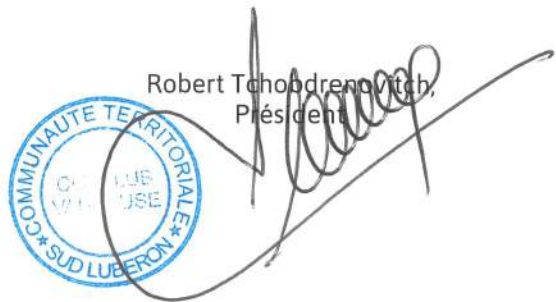
36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Grégory Risbourg
Secrétaire de séance



Robert Tchoudrenovitch,
Président



The stamp is circular and contains the following text: "COMMUNAUTÉ TERRITORIALE" at the top, "C. C. L. U. S. E." in the center, and "SUD LUBERON" at the bottom.

Date de publication : 08/03/2023

Séance du 23 février 2023

Date de convocation : 14 février 2023
Date d'affichage : 14 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : François Bonnet à Alain de Villebonne, Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Marc Duval à Jean-Marc Brabant, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gueydon à Geneviève Jean, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Le Bouc à Alain Gouirand, Jean-François Lovisolò à Jean-Luc Borel, Brigitte Margaillan à Séverine Maugan-Curnier.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Anne-Marie Dauphin, Rose-Marie Dumontier, Samantha Khalizoff et Michel Partage. Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-016
Acquisition d'un terrain à La Bastide des Jourdans pour la construction d'une crèche

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
Vu la délibération du conseil municipal de La Bastide des Jourdans du 6 février 2023 approuvant la cession à titre gratuit d'une portion de 1 000 m² de la parcelle G437 ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

La Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) exploite une micro-crèche sur le territoire de La Bastide des Jourdans. Afin d'anticiper une hausse du nombre d'enfants à accueillir, COTELUB a un projet de construction d'une nouvelle crèche, proposant plus de places en remplacement de la micro-crèche.

Afin de réaliser ce projet, la commune de La Bastide des Jourdans a délibéré pour céder à COTELUB, à titre gratuit, une parcelle pour accueillir cette crèche. Il s'agit d'une portion de 1 000 m² de la parcelle G437, dans sa partie Sud, située sur la commune.

La présence cession fera l'objet d'un acte notarié qui pourra éventuellement faire l'objet de conditions.

En outre, pour assurer un accès à la crèche, des servitudes de passage pourront être accordées sur les parcelles voisines appartenant à la commune - parcelles G437 et/ou G428.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit d'une portion de 1 000 m² de la parcelle cadastrée G437 ;
- De l'autoriser à signer les avant-contrats et les actes de vente concernant cette cession ;
- De l'autoriser à signer les actes ayant trait à la mise en place de servitudes de passage permettant l'accès à la future crèche - parcelles G437 et/ou G428 ;
- De l'autoriser à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'acquisition à titre gratuit d'une portion de 1 000 m² de la parcelle cadastrée G437 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les avant-contrats et les actes de vente concernant cette cession ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les actes ayant trait à la mise en place de servitudes de passage permettant l'accès à la future crèche - parcelles G437 et/ou G428 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

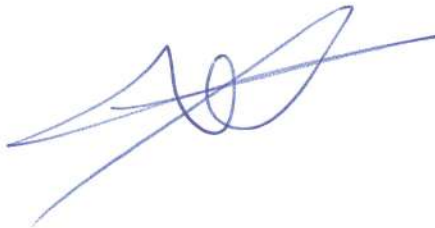
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :


36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Grégory Risbourg
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président

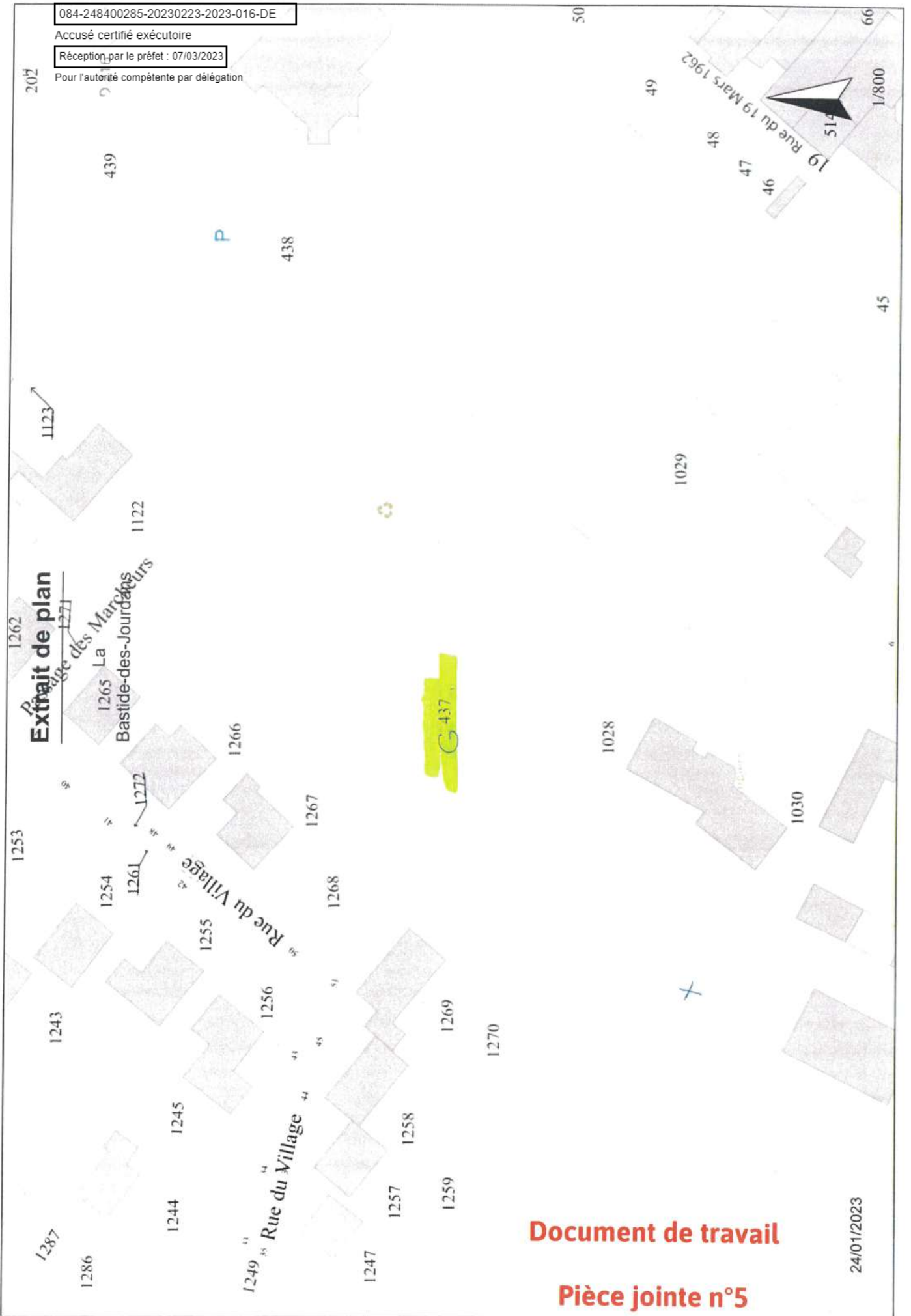


084-248400285-20230223-2023-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Document de travail

Pièce jointe n°5

24/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 08/03/2023

Séance du 23 février 2023

Date de convocation : 14 février 2023
Date d'affichage : 14 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : François Bonnet à Alain de Villebonne, Mariane DomeizeL à Pierre Auboïs, Marc Duval à Jean-Marc Brabant, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gueydon à Geneviève Jean, Franck Laroche à Joëlle Richaud Nathalie Le Bouc à Alain Gouirand, Jean-François LovisoLo à Jean-Luc Borel, Brigitte Margaillan à Séverine Maugan-Curnier.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Anne-Marie Dauphin, Rose-Marie Dumontier, Samantha Khalizoff et Michel Partage. Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-017
Approbation de la construction d'une nouvelle crèche à La Bastide des Jourdans

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 2324-1 et suivants ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-1 et suivants ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB est compétente en matière de «développement social, culturel, sportif et de loisirs pour les jeunes de 0 à 3 ans». A ce titre, elle gère, en délégation de service public, une micro-crèche à La Bastide des Jourdans. Le bâtiment accueillant cette crèche fait l'objet d'un bail emphytéotique concédé par la commune de La Bastide des Jourdans.

Afin d'anticiper une hausse du nombre d'enfants à accueillir, COTELUB a un projet de construction d'une nouvelle crèche, proposant plus de places. Cette nouvelle crèche remplacera la micro-crèche.

La commune et COTELUB ont convenu d'une cession à titre gratuit d'un terrain de 1 000 m².

Le montant total du projet est estimé à 1 700 000 € TTC.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création de la nouvelle crèche de La Bastide des Jourdans ;
- De l'autoriser à lancer tous les marchés nécessaires à cette construction ;
- De l'autoriser à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création de la nouvelle crèche de La Bastide des Jourdans ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer tous les marchés nécessaires à cette construction ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

34 voix POUR

2 ABSTENTIONS – Joëlle Richaud – Franck Laroche

Majorité des suffrages exprimés

Grégory Risbourg
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 08/03/2023

Séance du 23 février 2023

Date de convocation : 14 février 2023
Date d'affichage : 14 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : François Bonnet à Alain de Villebonne, Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Marc Duval à Jean-Marc Brabant, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gueydon à Geneviève Jean, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Le Bouc à Alain Gouirand, Jean-François Lovisolo à Jean-Luc Borel, Brigitte Margailan à Séverine Maugan-Curnier.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Anne-Marie Dauphin, Rose-Marie Dumontier, Samantha Khalizoff et Michel Partage. Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-018
Petites Villes de Demain : Lancement de l'étude pré-opérationnelle en vue d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés - Avenant

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2021-056 du 17 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion à «Petites Villes de Demain »
Vu la délibération n°2022-006 du 3 février 2022 approuvant la convention de mutualisation chef de projet Petites Villes de Demain ;
Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée 22 juin 2021 ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

La convention d'adhésion au programme «Petites Villes de Demain» à laquelle sont parties les communes de La Tour d'Aigues, Cadenet, Mirabeau et leur intercommunalité, la Communauté Territoriale Sud Luberon, a été signée le 22 juin 2021. Cet engagement nécessite une formalisation du projet du territoire via une convention-cadre «Petites Villes de Demain», valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), devant être signée dans les 18 mois suivant l'adhésion.

Cette signature devait donc intervenir avant le 22 décembre 2022.

Le dispositif «Petites Villes de Demain» a permis le recrutement d'un chef de projet qui a pris ses fonctions huit mois après la signature de la convention d'adhésion, soit le 28 mars 2022. Le programme a pu être ainsi officiellement lancé sur le territoire le 24 avril 2022 par un comité de pilotage présentant le territoire et annonçant la gouvernance locale, en présence de madame la Sous-Préfète.

Consécutivement à cette rencontre, une phase de diagnostics a été engagée avec un retour des rapports prévu pour janvier 2023 et une présentation des préconisations pour mai 2023.

Concernant le volet habitat, le lancement du diagnostic pré-opérationnel OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) devrait être engagé début 2023, sous réserve de la validation de l'agence nationale de l'habitat.

Dans le cadre de l'élaboration des axes stratégiques, la Banque des Territoires a proposé un accompagnement par un Bureau d'Etudes intervenant durant les mois de janvier et février 2023. Au travers de différents ateliers, la démarche vise à terme à l'élaboration de fiches actions et des orientations en vue de la rédaction de l'ORT.

Au regard de ces diverses échéances, un courrier a été adressé le 4 septembre à Madame la Préfète sollicitant un report de signature de la convention cadre de 6 mois. Un avis favorable de l'Etat a été formulé le 15 décembre 2022, accompagné d'un avenant à la convention d'adhésion au programme pour signature des parties avant le 31 décembre 2022.

L'avenant proposé porte la validité de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain de 18 à 24 mois maximum à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au 30 juin 2023. Ce principe est matérialisé par le présent avenant préalablement signé des parties.

Il a été signé par anticipation en raison des échéances imposées.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention d'adhésion «Petites Villes de Demain» et de valider sa signature ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant à la convention d'adhésion «Petites Villes de Demain» et de valider sa signature par Monsieur le Président ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

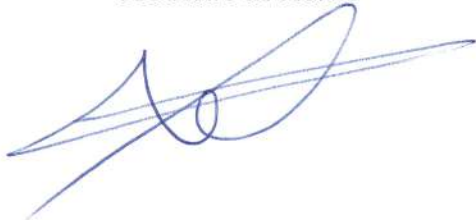
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :


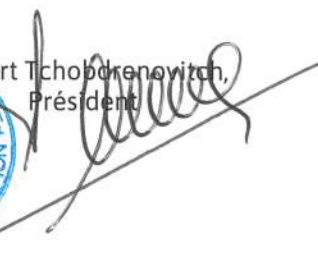
36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Grégory Risbourg
Secrétaire de séance



Robert Tchoborenovitch,
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

ENTRE

La commune de Cadenet représentée par Mr le Maire Jean-Marc Brabant,

La commune de Mirabeau représentée par Mr le Maire Robert Tchobdrenovitch,

La commune de la Tour d'Aigues représentée par Mr le Maire Jean-François Lovisolo,

La communauté territoriale Sud Lubéron (COTELUB) représentée par Mr le Président Robert Tchobdrenovitch,

Ci-après « les collectivités bénéficiaires »

d'une part,

ET

L'État représenté par Mme la Préfète du département de Vaucluse

Ci après « L'Etat »,

d'une part,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites villes de Demain » signée le 22 juin 2021 entre les collectivités bénéficiaires et l'État,

Vu le courrier en date du 4 septembre 2022 de la COTELUB sollicitant une prorogation de délai de six mois de signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu l'avis favorable de l'État d'accéder à la demande de délai formulée par la commune,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

La convention d'adhésion au programme « Petites villes de Demain » doit faire l'objet de modification portant sur l'évolution de la convention.

Cet avenant a pour objet d'allonger de six mois la durée de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » signée le 22 juin 2021.

Article 2 : Modification de la convention :

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Article 5 : Durée, évolution et fonctionnement de la convention :

La présente convention est valable pour une durée de 24 mois maximum à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au 30 juin 2023.

Dans ce délai un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.


A tout moment, sur la base du projet de territoire, les collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

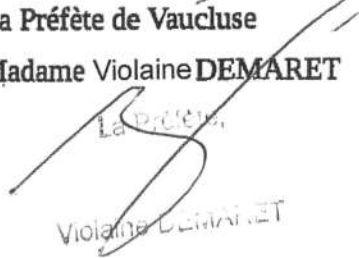
Les autres articles de la convention d'adhésion sont inchangés.

Avignon, le 22 / 12 / 2022


Le Président de la COTELUB
Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH


Le Maire de Cadenet
Monsieur Jean-Marc Brabant

La Préfète de Vaucluse
Madame Violaine DEMARET


Violaine DEMARET

Le Maire de la Tour D'Aigues
Monsieur Jean-François LOVISOLO


Le maire de Mirabeau
Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH

Date de publication : 08/03/2023

Séance du 23 février 2023

Date de convocation : 14 février 2023
Date d'affichage : 14 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : François Bonnet à Alain de Villebonne, Mariane DomeizeL à Pierre Auboïs, Marc Duval à Jean-Marc Brabant, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gueydon à Geneviève Jean, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Le Bouc à Alain Gouirand, Jean-François Lovisolo à Jean-Luc Borel, Brigitte Margailan à Séverine Maugan-Curnier.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Anne-Marie Dauphin, Rose-Marie Dumontier, Samantha Khalizoff et Michel Partage. Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-019
Modification des statuts de COTELUB

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB est compétente en matière de développement économique.

Cette compétence comprend, selon les dispositions de l'article L. 5214-16 :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Soutien à la création et au développement d'entreprises dans le cadre de la réglementation en vigueur sur l'intervention économique des collectivités territoriales.

En complément de cette compétence, COTELUB souhaite se doter de nouvelles compétences facultatives pour amplifier son action dans le domaine économique :

- Le soutien aux acteurs culturels participant au rayonnement touristique du territoire ;
- La création, la gestion et le soutien aux tiers lieux.

En outre, la « création, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de pépinières d'entreprises » est maintenant intégrée aux statuts de la communauté de communes suite à une observation de la Préfecture de Vaucluse. Cette compétence est déjà exercée par COTELUB mais figurait jusqu'à présent dans la définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver les nouveaux statuts ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les nouveaux statuts ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

1 voix CONTRE – Philippe Egg

2 ABSTENTIONS – Joëlle Richaud – Franck Laroche

Majorité des suffrages exprimés

Grégory Risbourg
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



STATUTS DE LA COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON

PREAMBULE

La Communauté de communes s'engage à concevoir et réaliser des projets dans le respect des objectifs de la charte constitutive du Parc Naturel Régional du Luberon, sur le territoire des communes qui en sont membres.

Article 1 – Constitution - Périmètre

Les communes d'ANSOUI, LA BASTIDE DES JOURDANS, LA BASTIDONNE, BEAUMONT DE PERTUIS, CABRIERES D'AIGUES, CADENET, CUCURON, GRAMBOIS, LA MOTTE D'AIGUES, LA TOUR D'AIGUES, MIRABEAU, PEYPIN D'AIGUES, SAINT MARTIN DE LA BRASQUE, SANNES, VILLELAURE ET VITROLLES EN LUBERON.

Article 2 – Dénomination

Communauté territoriale Sud Luberon – COTELUB

Article 3 – Siège

128, chemin des vieilles vignes
Parc d'activités Le Revol
84240 La Tour d'Aigues

Article 4 – Durée

Illimitée.

Article 5 – Compétences

1- Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

Pour l'exercice de l'ensemble de ses compétences, la Communauté de communes pourra mettre en place des outils fonciers, juridiques et des procédures réglementaires nécessaires communautaires (réserves foncières, lotissements, droit de préemption urbain, Déclaration d'Utilité Publique, expropriation, ...).

Document de travail

Pièce jointe n°7

1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, aménagement rural, Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Schéma global d'aménagement et de développement touristique, en cohérence avec les schémas régionaux et départementaux, définissant notamment les orientations, les axes de promotion, de communication globale du territoire, les zones d'activités touristiques et les équipements touristiques structurants d'intérêt intercommunal. La communauté de communes pourra, pendant la phase d'élaboration du schéma, lancer toute étude spécifique sur l'opportunité de la réalisation d'un investissement touristique structurant relevant de l'intérêt communautaire.

2. Actions de développement économique

- Dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :
 - ✓ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - ✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - ✓ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Soutien à la création et au développement d'entreprises dans le cadre de la réglementation en vigueur sur l'intervention économique des collectivités territoriales.

3. GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- Dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement sur les points suivants :
 - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - ✓ La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5. Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

2 - Compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

Pour l'exercice de l'ensemble de ses compétences, la Communauté de communes pourra mettre en place des outils fonciers, juridiques et des procédures réglementaires nécessaires communautaires (réserves foncières, lotissements, droit de préemption urbain, Déclaration d'Utilité Publique, expropriation, ...).

1. **Création ou aménagement et entretien de voiries ;**
2. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**
3. **Action sociale d'intérêt communautaire ;**

L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire dans les conditions de l'article L. 5214-16 IV du CGCT.

3 – Autres compétences facultatives

- 1- **Eau ;**
- 2- **Assainissement collectif et non collectif ;**
- 3- **Soutien au développement de l'agriculture en complément des missions de la S.A.F.E.R. et des différents organismes agricoles ;**
- 4- **Création et gestion de Maisons de pays ;**
- 5- **L'organisation de la mobilité telle que définie à l'article L. 1231-1-1 du code des transports.**
- 6- **Le soutien aux acteurs culturels participant au rayonnement touristique du territoire ;**
- 7- **La création, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de pépinières d'entreprises ;**
- 8- **La création, la gestion et le soutien aux tiers lieux ;**

Article 6 – Attributions particulières

La Communauté de communes pourra participer, par des fonds de concours, au financement de travaux et d'équipements présentant un intérêt pour plusieurs communes, avec l'accord de l'ensemble du Conseil de communauté.

Conformément à l'article 44 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté de communes pourra assurer de façon ponctuelle des prestations de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte ; elle pourra donc être chargée de la réalisation de travaux dans le cadre de conventions particulières établies à cet effet dans le respect du code de la commande publique et de l'article 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 – Groupements de commande

En application de l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un groupement de commande est constitué entre les communes membres, que la communauté de communes en soit membre ou non, elle pourra se voir confier à titre gratuit la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement de commande.

Cette mission pourra être exercée quelles que soient les compétences qui ont été transférées à la communauté de communes.

Article 8 – Représentation des communes

La Communauté de communes est administrée par un Conseil de communauté.

Le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Territoriale Sud Luberon sont déterminés en applications des articles L5211-6-1 et L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article 9 – Le Bureau de la Communauté de communes

Le Bureau est composé :

- Du Président de la communauté de communes
- Des Vice-présidents

Le nombre de Vice-présidents est fixé par délibération du Conseil communautaire

Le fonctionnement du Bureau sera défini dans le règlement intérieur de la Communauté de Communes

Article 10 – Budget de la Communauté de communes

Les recettes du budget de la Communauté de communes comprennent, conformément à l'article L5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1379-0 bis, ainsi que, le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du code général des impôts.
2. Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de communes
3. Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
4. Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes notamment,
5. Le produit des dons et legs,
6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
7. Le produit des emprunts,
8. Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L.2333-64, lorsque la Communauté de communes est compétente pour l'organisation des transports urbains,
9. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;

Article 11 – Dotation de solidarité

Cette dotation est destinée à diminuer les écarts de richesse entre communes et à tenir compte des charges induites par les projets communautaires.

La Communauté de communes pourra, le cas échéant, mettre en place cette dotation, si nécessaire.

Article 12 – Adhésion à des structures intercommunales

La Communauté de communes pourra adhérer, dans le cadre de ses compétences, à des établissements publics.

Article 13 – Retrait des communes

Les communes peuvent se retirer de la Communauté de communes avec l'accord du Conseil communautaire dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Le retrait est subordonné à la prise en charge, par la commune qui se retire, d'une quote-part des intérêts d'emprunts contractés par la Communauté de communes.

Article 14 – Adhésion

De nouvelles communes peuvent être admises à adhérer à la Communauté de communes avec l'accord du Conseil communautaire dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Article 15 – Dissolution

La Communauté de communes pourra être dissoute selon les dispositions de l'article L5214-28 du code général des collectivités territoriales.

Article 16 – Modification des statuts

La délibération du Conseil de communauté modifiant les statuts de la Communauté de communes est approuvée par la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

La (ou les) commune(s) représentant au moins le quart de la population doit être comprise(s) dans ces majorités.

L'intérêt communautaire est défini, conformément à l'article Article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers exprimés.

Article 17 – Règlement intérieur et démocratie locale

Le règlement intérieur définit le fonctionnement du Conseil de la Communauté de communes.

Un rapport d'activités annuel, chiffré, sera adressé aux conseils municipaux, précisant le montant des investissements et des dotations de solidarité.

Ce document sera adressé aux établissements publics auxquels adhère la Communauté de communes.

Fait à [...]

Le [...]

-

Le Président

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 08/03/2023

Séance du 23 février 2023

Date de convocation : 14 février 2023
Date d'affichage : 14 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : François Bonnet à Alain de Villebonne, Mariane DomeizeL à Pierre Auboïs, Marc Duval à Jean-Marc Brabant, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gueydon à Geneviève Jean, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Le Bouc à Alain Gouirand, Jean-François Lovisolo à Jean-Luc Borel, Brigitte Margaillan à Séverine Maugan-Curnier.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Anne-Marie Dauphin, Rose-Marie Dumontier, Samantha Khalizoff et Michel Partage. Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-020
Modification de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Aurélien Laliche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Les statuts de COTELUB listent les compétences exercées par la communauté de communes. Parmi ces compétences, certaines nécessitent de définir l'intérêt communautaire, ligne de partage entre les compétences communautaires et les compétences municipales.

Il s'agit :

- De l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Des actions de développement économique ;
- De la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- De la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- De l'action sociale d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire actuel a été approuvé par délibération du 11 mars 2021.

Il est aujourd'hui proposé de réviser cet intérêt communautaire.

Concernant les actions de développement économique

- Il est ajouté les compétences « création de villages d'artisans » et « création et entretien de la signalétique commerciale » au titre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Concernant la création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

- La compétence « voirie d'emprise de l'itinéraire touristique à vélo » est précisée ainsi : « La voirie d'emprise des itinéraires cyclables dès lors que l'emprise est strictement réservée aux modes doux. Sont concernés : la chaussée et les divers équipements de sécurité. Sont exclus, les trottoirs, fossés, talus et autres dépendances ».
- Il est ajouté une compétence : « création et l'entretien des aménagements de sécurité contribuant à la mobilité douce ».

Concernant les actions sociales d'intérêt communautaire

- Est ajoutée la compétence « dispositifs de type classe passerelle ».
L'entrée en vigueur de la prise de compétence « dispositifs de type classe passerelle » est différée au 1^{er} janvier 2024.
En outre, il est tenu compte de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui modifie la dénomination des « relais assistants maternels » en « relais petite enfance »

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la définition de l'intérêt communautaire ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la définition de l'intérêt communautaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :


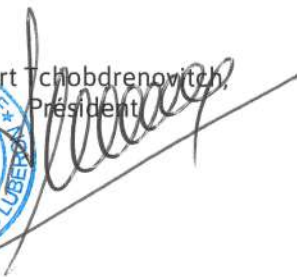
36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Grégory Risbourg
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Pour l'autorité compétente par délégation

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Relèvent de cette compétence les actions suivantes :

- Les études d'aménagement de la Communauté de Communes ;
- La création, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de lieux et/ou d'itinéraires touristiques situés à cheval sur plusieurs communes adhérentes à la Communauté de communes ;
- L'aménagement numérique ;
- La mobilité : mise en œuvre des actions définies dans le schéma de mobilité rurale.

2. Actions de développement économique

- Pour la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales les actions suivantes :
 - Les études stratégiques d'intervention pour le soutien aux activités du commerce local
 - La mise en œuvre des actions qui seront définies dans les études stratégiques d'intervention
 - La création de villages d'artisans ;
 - La création et l'entretien de la signalétique commerciale (SIL).

3. Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La voirie d'emprise des itinéraires cyclables dès lors que l'emprise est strictement réservée aux cyclistes. Sont concernés : la chaussée et les divers équipements de sécurité. Sont exclus, les trottoirs, fossés, talus et autres dépendances ;
- La création et l'entretien des aménagements de sécurité contribuant à la mobilité douce ;
- La voirie interne des zones d'activités définies dans le schéma de développement économique ;
- Les pistes cyclables en site propres.

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Equipements sportifs :
Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs et les ouvrages utiles aux collégiens, à ce titre :
 - Gestion, entretien et extension des équipements sportifs liés au collège Albert Camus à La Tour d'Aigues.
 - Gestion, entretien et extension des équipements sportifs liés au collège Le Luberon à Cadenet.
- Equipements culturels :
 - Est d'intérêt communautaire le soutien au fonctionnement du cinéma Le Cigalon à Cucuron

Document de travail

Pièce jointe n°8

5. Action sociale d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes :

- Développement social, culturel, sportif et de loisirs pour les **jeunes de 12 à 18 ans**.
 - ✓ Animation sociale et action de prévention sociale s'appuyant sur des activités culturelles, sportives et de loisirs existantes ou à créer.
 - ✓ Soutien à des manifestations culturelles, sportives et de loisirs, à des actions de médiation, appui au développement de pratiques amateurs, aide au montage de projets collectifs ou individuels.
 - ✓ Gestion et extension des Centres de loisirs sans hébergement ou des clubs jeunes existants. Création et gestion de Centres de loisirs sans hébergement ou de club jeunes.
 - ✓ La Communauté de Communes pourra mettre en œuvre des actions destinées à améliorer la mobilité des jeunes, en collaboration avec le Conseil départemental de Vaucluse.
- Développement social, culturel, sportif et de loisirs pour les **jeunes de 0 à 3 ans**.
 - ✓ Construction, aménagement, entretien et gestion des **Crèches** d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les crèches qui seront construites par la Communauté de communes sur son territoire. Sont également d'intérêt communautaire toutes les crèches implantées sur le territoire communautaire qui seront cédées en pleine propriété à la Communauté de communes.
 - ✓ **Relais Petite Enfance**

Est d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des relais petite enfance

- ✓ **Lieu d'Accueil Enfants Parents**

Est d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des lieux d'accueil enfants parents (LAEP) sur le territoire intercommunal

- ✓ **Dispositifs de type « classe passerelle »**;¹

¹ L'entrée en vigueur de cette compétence se fait au 1^{er} janvier 2024.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 08/03/2023

Séance du 23 février 2023

Date de convocation : 14 février 2023
Date d'affichage : 14 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : François Bonnet à Alain de Villebonne, Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Marc Duval à Jean-Marc Brabant, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gueydon à Geneviève Jean, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Le Bouc à Alain Gouirand, Jean-François Lovisolo à Jean-Luc Borel, Brigitte Margaillan à Séverine Maugan-Curnier.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Anne-Marie Dauphin, Rose-Marie Dumontier, Samantha Khalizoff et Michel Partage. Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-021
Fixation des tarifs des produits et services de la régie multi-services
et de refacturation des lames SIL de la signalétique des zones d'activités

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-6,
Vu la délibération n°2020-084 du 10 décembre 2020, fixant les tarifs de la régie multi-services,
Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en place de la signalétique sur les zones d'activité du territoire, de prévoir le tarif de refacturation aux entreprises de la fourniture et de la pose des lames SIL,

Il est proposé d'abroger la précédente délibération n°2020-084 du 10 décembre 2020, et de reprendre une délibération globale pour les tarifs de facturation des produits et services ci-dessous :

Produit ou service	Tarif
1 composteur bois individuel	25 € - Gratuit à compter du 1 ^{er} janvier 2023, dans la limite de 5 000 composteurs individuels
1 composteur collectif	Gratuit à compter du 1 ^{er} janvier 2023, dans la limite de 600 composteurs collectifs
1 sac de collecte de déchets verts	5,00 €
1 badge d'accès au pôle environnement (renouvellement)	10,00 €
1 copie A4 noir et blanc	0,18 €
1 copie A4 couleur	0,40 €
1 copie A3 noir et blanc	0,50 €
1 copie A3 couleur	0,60 €
1 clé USB 1 Go maxi	5,00 €
1 Fourniture et pose d'une lame SIL	73,20 €
1 Mise à jour de lame SIL	79,20 €

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du conseil communautaire :

- **D'abroger** la délibération n°2020-084 du 1 décembre 2020,
- **De fixer** les tarifs des produits et services facturés aux usagers comme suit :

Produit ou service	Tarif
1 composteur bois individuel	25 € - Gratuit à compter du 1 ^{er} janvier 2023, dans la limite de 5 000 composteurs individuels
1 composteur collectif	Gratuit à compter du 1 ^{er} janvier 2023, dans la limite de 600 composteurs collectifs
1 sac de collecte de déchets verts	5,00 €
1 badge d'accès au pôle environnement (renouvellement)	10,00 €
1 copie A4 noir et blanc	0,18 €
1 copie A4 couleur	0,40 €
1 copie A3 noir et blanc	0,50 €
1 copie A3 couleur	0,60 €
1 clé USB 1 Go maxi	5,00 €
1 Fourniture et pose d'une lame SIL	73,20 €
1 Mise à jour de lame SIL	79,20 €

- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** la délibération n°2020-084 du 1 décembre 2020,
- **De fixer** les tarifs des produits et services facturés aux usagers comme suit :

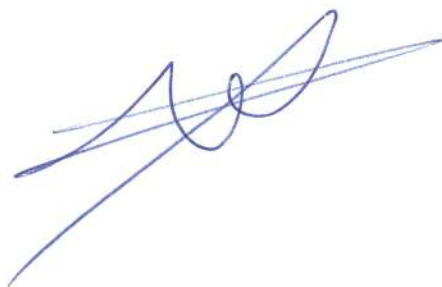
Produit ou service	Tarif
1 composteur bois individuel	25 € - Gratuit à compter du 1 ^{er} janvier 2023, dans la limite de 5 000 composteurs individuels
1 composteur collectif	Gratuit à compter du 1 ^{er} janvier 2023, dans la limite de 600 composteurs collectifs
1 sac de collecte de déchets verts	5,00 €
1 badge d'accès au pôle environnement (renouvellement)	10,00 €
1 copie A4 noir et blanc	0,18 €
1 copie A4 couleur	0,40 €
1 copie A3 noir et blanc	0,50 €
1 copie A3 couleur	0,60 €
1 clé USB 1 Go maxi	5,00 €
1 Fourniture et pose d'une lame SIL	73,20 €
1 Mise à jour de lame SIL	79,20 €

- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

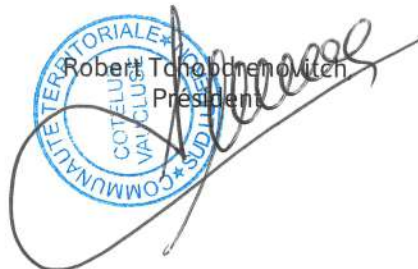
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
36 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Grégory Risbourg
Secrétaire de séance



Robert Tchobdenovitch
Président



Date de publication : 08/03/2023

Séance du 23 février 2023

Date de convocation : 14 février 2023
Date d'affichage : 14 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : François Bonnet à Alain de Villebonne, Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Marc Duval à Jean-Marc Brabant, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gueydon à Geneviève Jean, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Le Bouc à Alain Gouirand, Jean-François Lovisolo à Jean-Luc Borel, Brigitte Margailan à Séverine Maugan-Curnier.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Anne-Marie Dauphin, Rose-Marie Dumontier, Samantha Khalizoff et Michel Partage. Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-022
Modification de la convention de location de l'espace de coworking
et les conditions générales d'utilisation
Modification des tarifs du pôle d'accueil des entreprises

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-6,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n°2015-067 du 17 décembre 2015, fixant la tarification de l'espace coworking,
Vu la délibération n°2020-084 du 10 décembre 2020, fixant les tarifs de la pépinière d'entreprises,
Vu la délibération n°2021-049 du 27 mai 2021, instituant la gratuité de la location des bureaux pour les associations ayant un objet d'intérêt général,
Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Afin de faciliter les modalités de location des espaces au sein de COTELUB, il importe de modifier la convention de location ainsi que les conditions générales d'utilisations, certaines mentions étant devenues obsolètes.

Il est en outre apparu nécessaire, compte-tenu de l'évolution des usages et des demandes des entreprises, d'actualiser les tarifs du pôle d'accueil des entreprises, de reprendre une délibération générale fixant les tarifs du pôle d'accueil des entreprises et rappelant que ces tarifs sont fixés sur une base HT.

Après avoir comparé les pratiques des espaces similaires à proximité du territoire, il est proposé les tarifs suivants :

POLE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES	TARIF HT
Location de l'espace de coworking	
Heure	2,50 €
Demi-journée	5,00 €
Journée	12,50 €
Semaine (5 jours)	20,00 €
Mois complet	30,00 €
6 mois	100,00 €
Annuel	180,00 €
Domiciliation au pôle d'accueil des entreprises	
Domiciliation	30,00 €
Réexpédition	15,00 €
Location d'une salle de réunion	
2h	15,00 €
½ journée	40,00 €
Journée	60,00 €
Location d'un bureau de la pépinière d'entreprises	
1 bureau - montant mensuel	140,00 €
Accès	
Achat de badge supplémentaire	12,50 €
Réfection de clef	4,50 €
Déplacement du service de maintenance du système de sécurité si déclenchement de l'alarme pour raisons injustifiées	41,00 €
Copies / impression pour les entreprises de la pépinière	
A4 noir et blanc à l'unité	0,01 €
A4 couleur à l'unité	0,05 €
A3 noir et blanc à l'unité	0,02 €
A3 couleur à l'unité	0,11 €
Contribution aux charges	
Accès à une ligne téléphonique (illimité fixe et portable sur certaines destinations)	32,00 €
Forfait d'accompagnement et d'accès aux services (presse, très haut-débit, accès session d'information)	30,00 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'abroger la délibération n°2015-067 du 17 décembre 2015, fixant la tarification de l'espace coworking,
- D'abroger la délibération n°2020-084 du 10 décembre 2020, fixant les tarifs de la pépinière d'entreprises,
- D'approuver la convention de location de l'espace de coworking modifiée et les conditions générales d'utilisations modifiées,
- De fixer les tarifs des produits et services du pôle d'accueil des entreprises comme suit :

POLE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES	TARIF HT
Location de l'espace de coworking	
Heure	2,50 €
Demi-journée	5,00 €
Journée	12,50 €
Semaine (5 jours)	20,00 €
Mois complet	30,00 €
6 mois	100,00 €
Annuel	180,00 €
Domiciliation au pôle d'accueil des entreprises	
Domiciliation	30,00 €
Réexpédition	15,00 €
Location d'une salle de réunion	
2h	15,00 €
½ journée	40,00 €
Journée	60,00 €
Location d'un bureau de la pépinière d'entreprises	
1 bureau - montant mensuel	140,00 €
Accès	
Achat de badge supplémentaire	12,50 €
Réfection de clef	4,50 €
Déplacement du service de maintenance du système de sécurité si déclenchement de l'alarme pour raisons injustifiées	41,00 €
Copies / impression pour les entreprises de la pépinière	
A4 noir et blanc à l'unité	0,01 €
A4 couleur à l'unité	0,05 €
A3 noir et blanc à l'unité	0,02 €
A3 couleur à l'unité	0,11 €
Contribution aux charges	
Accès à une ligne téléphonique (illimité fixe et portable sur certaines destinations)	32,00 €
Forfait d'accompagnement et d'accès aux services (presse, très haut-débit, accès session d'information)	30,00 €

- De maintenir la gratuité de location de bureau à la pépinière d'entreprises aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, tel que prévu par la délibération n°2021-049 du 27 mai 2021,
- De fixer le dépôt de garantie demandé pour les loyers comme suit :

Domiciliation	1 mois de loyer
Location d'un bureau	2 mois de loyer

- De maintenir le système de caution institué par la délibération n°2009-045 du 10 juillet 2009 pour l'utilisation des équipements sportifs communautaires,
- De fixer la date d'application de ces nouveaux tarifs au 01/01/2023 ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire oüi cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** la délibération n°2015-067 du 17 décembre 2015, fixant la tarification de l'espace coworking,
- **D'abroger** la délibération n°2020-084 du 10 décembre 2020, fixant les tarifs de la pépinière d'entreprises,
- **D'approuver** la convention de location de l'espace de coworking modifiée et les conditions générales d'utilisations modifiées,
- **D'approuver** la fixation des tarifs des produits et services du pôle d'accueil des entreprises définis plus haut,
- **D'approuver** le maintien la gratuité de location de bureau à la pépinière d'entreprises aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, tel que prévu par la délibération n°2021-049 du 27 mai 2021,
- **D'approuver** la fixation du dépôt de garantie demandé pour les loyers comme défini plus haut,
- **D'approuver** le maintien du système de caution institué par la délibération n°2009-045 du 10 juillet 2009 pour l'utilisation des équipements sportifs communautaires,
- **D'approuver** la fixation de la date d'application de ces nouveaux tarifs au 01/01/2023
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Grégory Risbourg
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch,
Président



CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE DE COWORKING

La Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB), 128 chemin des vieilles vignes 84240 La Tour d'Aigues, immatriculée sous le numéro de SIRET 248 400 285 00057, Représentée par son Président, Monsieur **Robert TCHOBDRENOVITCH**,

Dûment habilité à cet effet par une délibération n°2021-044 en date du 27 mai 2021 accordant délégation du Conseil Communautaire au Président pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

ET

Monsieur **XXXXXXXX**, désigné ci-après par les termes « l'Utilisateur », L'utilisateur est engagé par sa responsabilité juridique, matérielle, et morale au sein de l'espace mis à disposition.

Il est conclu une convention d'occupation précaire portant sur l'utilisation des locaux ci-dessous désignés.

1. Objet

Afin de répondre aux besoins de son activité, il est consenti à M. **XXXXXX** un abonnement pour l'occupation de l'espace de Coworking.

2. Durée de la convention

La présente convention est consentie à compter du **XXXXXX** pour une durée de **XXXXXX**.

3. Modalités d'accès

L'utilisateur devra préalablement à l'occupation de la salle de cowork faire une demande de réservation en ligne sur le site internet de Cotelub : www.cotelub.fr

Afin de réaliser cette réservation, des identifiants de connexion seront transmises à l'utilisateur dès la signature de la convention.

Document de travail

Pièce jointe n°9



COTELUB

4. Tarif d'accès

Conformément à la délibération n° XXXXXXX fixant les tarifs du pôle d'accueil des entreprises, le service de mise à disposition de la salle de coworking est facturé XXXXX.

Document fait à La Tour d'Aigues, en 2 exemplaires.

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé ».

ELEMENTS A FOURNIR

Les personnes souhaitant s'inscrire à l'espace de coworking devront fournir les documents suivants lors de leur première venue :

- Attestation d'assurance de responsabilité civile de l'utilisateur (original et photocopie).
- Convention d'utilisation signée.
- Conditions Générales d'Utilisation signées.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE L'ESPACE DE COWORKING DE COTELUB

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES LOCAUX

Art 1-1. Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales définissent les modalités selon lesquelles, l'espace de coworking de COTELUB, dont le siège social est situé au 128 chemin des vieilles vignes 84240 LA TOUR D'AIGUES, met à disposition un espace collaboratif de travail partagé ainsi que les services associés décrits à l'article 4 du document.

Les utilisateurs devront, après en avoir pris connaissance, respecter ledit document dans le cadre de l'exercice de leurs droits et obligations.

L'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation est matérialisée par la signature de l'utilisateur. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. L'utilisateur qui n'accepte pas d'être lié par les présentes Conditions Générales d'Utilisation ne doit pas utiliser les services.

Art 1-2. Désignation des lieux

Les locaux faisant l'objet du présent règlement intérieur sont installés au sein de COTELUB, à l'adresse suivante :

Parc d'activités le Revol
128, chemin des vieilles vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT

Art 2-1. Accueil

L'animation de l'espace de coworking est assurée par la chargée de mission attractivité du territoire de COTELUB.

Contact : **Amandine MILESI**
04.90.07.48.12
attractivite@cotelub.fr

Afin de faciliter l'organisation et la sécurité des locaux, chaque occupant devra procéder à son émargement sur le tableau de présence situé à l'entrée de l'espace de coworking.

En amont, les utilisateurs devront réserver le créneau occupé directement en ligne sur le site web :
www.cotelub.fr.

Art 2-2. Documents à remettre pour un contrat de prestation :

Lors de leur première visite, l'ensemble des usagers devront fournir la version originale ainsi que la photocopie des éléments suivants :

- Attestation d'assurance de responsabilité civile.
- Convention d'utilisation dûment remplie et signée.
- Les présentes Conditions Générales d'Utilisation signées.

Art 2-3. Horaires d'ouverture

L'espace de coworking est ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30. Les créneaux horaires disponibles à la réservation sont affichés dans l'agenda partagé dédié à l'espace de coworking.

Les usagers utilisant l'espace sur une journée entière peuvent entreposer, durant la pause méridienne, leurs effets personnels dans les casiers prévus à cet effet. COTELUB décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol desdites affaires.

Art 2-4. Règles de fonctionnement interne

- **Savoir-vivre et respect de la collectivité** Pour le bien-être de chacun, il est demandé de ne pas faire de bruit excessif, ni de causer une quelconque gêne qui pourrait nuire au bon déroulement des activités des occupants de l'espace de coworking et du bâtiment communautaire.
 - o De même, tout utilisateur s'engage, dans son usage des services, à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, afin d'entretenir une cohabitation respectueuse avec les autres utilisateurs.
- **Utilisation du téléphone et des ordinateurs portables** L'usage du téléphone portable est autorisé dans l'espace de coworking, dans le cadre d'une utilisation modérée, respectueuse des autres coworkers. Les usagers sont priés de mettre leur téléphone portable sur mode vibreur.
 - o Le son des ordinateurs doit être coupé. L'utilisation d'écouteurs est autorisée.
- **Interdiction de fumer dans les lieux publics** En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et mis en application le 1er février 2007, il est strictement interdit de fumer dans la totalité du bâtiment communautaire.
- **Boissons alcoolisées** Il est interdit d'introduire, de distribuer et de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites au sein du bâtiment communautaire.
- **Animaux domestiques** L'accès à l'ensemble du bâtiment communautaire est interdit aux animaux.
- **Responsabilité de l'utilisateur** L'utilisateur s'engage à bénéficier personnellement des services du coworking et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son compte. Il accepte de ne déléguer ou céder aucun des droits au titre du présent contrat.

Art 2-5. Assurances et responsabilité civile

En tant que propriétaire de l'espace de coworking, COTELUB s'engage à souscrire tous les contrats d'assurance prévus par la législation.

L'utilisateur est quant à lui responsable du matériel qu'il entrepose dans l'espace. Par conséquent, chaque client devra justifier de la souscription d'une assurance personnelle et professionnelle si son statut le nécessite (Responsabilité Civile Professionnelle).

Il ne peut donc être engagé de poursuite contre le responsable des lieux en cas :

- D'oubli de documents ou de matériel par l'occupant.
- D'actes de vols, ou de dégradation par des tiers dans l'enceinte du bâtiment.
- De dommages, d'incendies, de dégâts des eaux, d'humidité ou de toute autre circonstance atteignant les biens propres de l'occupant.

L'espace ne fournissant pas de poste de travail, chaque utilisateur doit se munir de son propre matériel de travail et l'emporter avec lui au moment de son départ.

Il s'engage également à respecter toutes les obligations légales et réglementaires et à effectuer l'ensemble des formalités, notamment administratives, fiscales, et/ou sociales qui lui incombent le cas échéant.

Art 2-6. Modalités de paiement

Le paiement des prestations est mensuel. Les utilisateurs pourront régler uniquement par chèque ou par TIPI.

ARTICLE 3 - REGLES DE SECURITE

Art 3-1. Branchement d'appareils électriques

Toute modification de l'installation électrique est rigoureusement interdite. Il est également demandé de veiller à la conformité de votre matériel avec les prises électriques. L'installation et l'utilisation de rallonges électrique sont interdites.

Art 3-2. Systèmes de verrouillage et d'alarme

Les systèmes de verrouillage des fenêtres doivent être enclenchés, ainsi que les portes fermées, lorsque le dernier utilisateur de l'espace de coworking quitte les lieux.

Art 3-3. Sécurité incendie

Le bâtiment dispose des équipements de sécurité incendie conformes à la législation. En cas d'incendie, le plan d'évacuation et les consignes de sécurité incendie affichés dans le hall entrent en vigueur.

Art 3-4. Stationnement des véhicules

Les utilisateurs de l'espace de coworking sont tenus de stationner sur les places de parking situées à l'entrée du bâtiment communautaire.

Art 3-5. Entretien et maintenance

Il est demandé aux utilisateurs de respecter la propreté des lieux. Si besoin est, du matériel d'entretien est à la disposition des occupants, à l'accueil du bâtiment communautaire de COTELUB. Des corbeilles et des cartons de recyclage papier sont mis à disposition au sein de l'espace de coworking.

Tous problèmes d'entretien, de maintenance, ou de dysfonctionnement des services et équipements situés dans l'espace de coworking doivent être reportés à la chargée de mission développement économique, à l'adresse courriel suivante : attractivite@cotelub.fr.

La même démarche doit être respectée pour tous dommages et dégâts accidentels, relevant du fait d'un ou plusieurs usagers, survenus au sein de l'espace de coworking. Les frais de réparation seront à la charge du ou des utilisateurs responsables.

ARTICLE 4 - ACCES INTERNET

COTELUB fournit un accès wifi via l'inscription au hotspot internet IciWifi. Son utilisation est incluse dans la tarification. L'accès au wifi est illimité durant les heures d'ouverture de l'espace. Il est néanmoins soumis à l'acceptation des règles et lois en vigueur :

- Le code civil et notamment l'article 9 relatif à la protection de la vie privée et au droit à l'image.
- Le code pénal et notamment les articles L323-1 et suivants.
- Le code de la propriété intellectuelle et notamment les dispositions relatives à la propriété littéraire et artistique.
- La loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la presse.
- La loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- La loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.
- La loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant sur les diverses dispositions relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers.

En outre, dans le cadre de l'utilisation du service wifi, il est interdit de récolter toutes informations de tiers sans leur consentement, de diffamer ou menacer une personne, de tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service ou un fichier, de diffuser des éléments protégés par la propriété intellectuelle sans avoir les autorisations requises, d'adresser tout courrier comprenant des propos menaçants, injurieux, diffamatoires ou illicites, de transmettre un virus ou tout autre programme nuisible aux tiers, ainsi que de télécharger et mettre en ligne des informations ou contenus illégaux. L'utilisateur doit vérifier qu'il dispose des logiciels, navigateurs et anti-virus lui permettant d'utiliser pleinement ce service. COTELUB ne peut être tenu pour responsable en cas de préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service wifi.

COTELUB ne peut garantir la disponibilité de la connexion au réseau internet lors de l'utilisation du service par l'utilisateur.

Les dispositions applicables en matière de lutte contre le terrorisme impliquent l'obligation de conserver pendant une durée de douze mois les données techniques de connexion. L'inscription, puis l'accès à l'internet via le hotspot IciWifi, permettent de proposer une connexion wifi tout en conservant les logs de connexion. L'espace pourra suspendre temporairement ou définitivement le service wifi en cas de non-respect de ces règles.

ARTICLE 5- PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi «Informatique et Libertés» n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (ci-après « RGPD ») n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, la communauté de communes Cotelub, en qualité de responsable de traitement, garantit le respect de la vie privée de ses cocontractants

L'occupant de l'espace de coworking est informé que les informations qu'il communique en louant ledit espace sont utilisées aux fins suivantes :

- suivi des réservations ;
- contrôle de l'assurance responsabilité civile.

Ces informations sont destinées aux services et sous-traitants strictement habilités de la communauté de communes dans le respect des durées légales applicables.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, et aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'occupant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression (dans les cas autorisés), de limitation et d'opposition pour des motifs légitimes aux informations le concernant collectées pour ces finalités. L'occupant peut exercer ces droits en adressant directement une demande au Service DPO de la communauté de communes à l'adresse mail suivante : dpo@cotelub.fr ou au Service DPO de la communauté de communes à l'adresse suivante : 128 Chemin des vieilles vignes, 84240 La Tour d'Aigues.

Si l'occupant estime que ses droits ne sont pas respectés ou que la réponse de COTELUB n'est pas satisfaisante, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, sur son site Internet ou par voie postale.

ARTICLE 6 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties s'engagent à être en conformité avec les lois et réglementation en vigueur auxquelles elles sont soumises. L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

Document fait à La Tour d'Aigues,

Signature, précédée de la date et de la mention « Lu et approuvé ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 08/03/2023

Séance du 23 février 2023

Date de convocation : 14 février 2023
Date d'affichage : 14 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : François Bonnet à Alain de Villebonne, Mariane DomeizeL à Pierre Auboïs, Marc Duval à Jean-Marc Brabant, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gueydon à Geneviève Jean, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Le Bouc à Alain Gouirand, Jean-François Lovisolo à Jean-Luc Borel, Brigitte Margailan à Séverine Maugan-Curnier.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Anne-Marie Dauphin, Rose-Marie Dumontier, Samantha Khalizoff et Michel Partage. Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-023
Parking Etang de la Bonde – Adoption du caractère payant du stationnement
Création de la régie à seule autonomie financière et du budget annexe

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a aménagé un parking à l'Etang de la Bonde.

Afin de financer son entretien et les futurs investissements pour valoriser le site, il est proposé de rendre le parking payant en instituant une redevance selon les modalités suivantes :

- Période pendant laquelle le stationnement est payant : du 1^{er} avril au 30 septembre.
- Tarif TTC : 2 €, sans limite de durée.

En outre, la création d'un stationnement payant hors voirie constitue un Service Public Industriel et Commercial – SPIC. Ce service sera géré en régie, dotée de la seule autonomie financière.

En application du CGCT, une régie dotée de la seule autonomie financière :

- Doit se doter d'un conseil d'exploitation ;
- Nécessite la nomination d'un directeur.

Les statuts de la régie sont proposés en annexe de la présente délibération.

Également, une telle régie, exploitant un Service Public Industriel et Commercial - SPIC, nécessite la création d'un budget annexe.

A cet égard, la dotation initiale de ce budget est de 132 600 €.

Cette dotation initiale fera l'objet d'un remboursement : la durée du remboursement ne pourra excéder trente ans.

La nomination des membres du conseil d'exploitation et du directeur feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création du Service Public Industriel et Commercial – SPIC - correspondant au parking de La Bonde, rendu payant ;
- D'approuver la gestion en régie, dotée de la seule autonomie financière, du dit parking ;
- D'approuver les statuts de la régie ;
- D'approuver la création du budget annexe ;
- De valider le montant de la dotation initiale du budget annexe fixé à 132 600 € ;
- De déterminer la redevance de stationnement de 2 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la création du Service Public Industriel et Commercial – SPIC - correspondant au parking de La Bonde, rendu payant ;
- **D'approuver** la gestion en régie, dotée de la seule autonomie financière, du dit parking ;
- **D'approuver** les statuts de la régie ;
- **D'approuver** la création du budget annexe ;
- **De valider** le montant de la dotation initiale du budget annexe fixé à 132 600 € ;
- **De déterminer** la redevance de stationnement de 2 € TTC ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Par :

29 voix POUR

5 voix CONTRE : Mariane Domeizel – Jean-Luc Borel – Jean-François Lovisolo – Marc Duval – Brigitte Pascal-Freytag


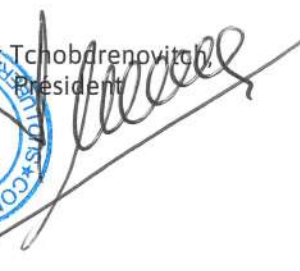
2 ABSTENTIONS : Pierre Auboïs – Romain Brette

Majorité des suffrages exprimés

Grégory Risbourg
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président





Régie dotée de la seule autonomie financière

Parking de La Bonde

Statuts

Article 1. Objet de la régie

La présente régie a comme objet l'exploitation du parking de La Bonde.
Il est précisé que ce service est un service public industriel et commercial.
Elle est créée pour une durée illimitée sous réserve des stipulations de l'Article 4.

Article 2. Organisation administrative de la régie

Article 2.1. Principes généraux

La régie est administrée sous l'autorité du Président de COTELUB et du conseil communautaire par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Article 2.2. Conseil communautaire

Le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts :

- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- Autorise le président de COTELUB à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales

Article 2.3. Président de COTELUB

Le président de COTELUB est le représentant légal d'une régie et il en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire.

Il présente au conseil communautaire le budget et les comptes.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur, mentionné à l'Article 2.5, pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Document de travail

Article 2.4. Conseil d'exploitation

Composition du conseil et désignation de ses membres

Le conseil d'exploitation est composé de 3 membres, tous membres du conseil communautaire.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition du Président de COTELUB. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

La durée des fonctions de membres du conseil d'exploitation, ainsi que la durée du mandat du Président, ne peuvent excéder celle du mandat des membres du Conseil communautaire.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du conseil dont il est issu.

En dehors du remboursement de leurs frais de déplacement les membres du conseil d'exploitation ne reçoivent aucune rémunération ni jetons de présence.

Compétences du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité.

Il est obligatoirement consulté par le président de COTELUB sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au président de COTELUB toutes propositions utiles.

Présidence du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation élit, en son sein, son président et un ou plusieurs vice-présidents.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Le président et les vice-présidents sont élus pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire. Ils sont rééligibles dans les mêmes conditions.

Le président arrête l'ordre du jour du conseil.

Réunion du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation doit se réunir au moins tous les 3 mois sur convocation de son Président. Ses séances ne sont pas publiques.

Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Le conseil ne peut délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice assistent à la séance. Quand après deux convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle, le conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Toute convocation est faite par le président du conseil d'exploitation. Elle est adressée par courrier électronique, trois jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision du président.

Délibération du conseil d'exploitation

Le conseil désigne en son sein un secrétaire de séance.

Les délibérations sont rendues exécutoires ainsi que conservées et archivées par COTELUB dans les mêmes conditions que celles du conseil communautaire.

Article 2.5. Directeur

Le directeur est désigné par le conseil communautaire, sur proposition du président de COTELUB.

Le directeur tient le conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

- Il prépare le budget ;
- Il procède, sous l'autorité du président de COTELUB, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts ;
- Il nomme et révoque les agents et employés de la régie, sous réserve des dispositions des statuts.

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le président de COTELUB, après avis du conseil d'exploitation.

La rémunération du directeur est fixée par le conseil communautaire, sur la proposition du maire, après avis du conseil d'exploitation.

Article 2.6. Le comptable

Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable de COTELUB.

Toutefois, lorsque les recettes annuelles d'exploitation excèdent 76 225 €, ces fonctions peuvent être confiées à un agent comptable par délibération du conseil communautaire prise après avis du conseil d'exploitation et du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Article 3. Budget

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget annexe distinct du budget de COTELUB.

La comptabilité de la régie est tenue dans les conditions définies par un plan comptable conforme au plan comptable général tel qu'arrêté par le ministre chargé des collectivités locales et le ministre chargé du budget.

Le budget de la régie est préparé par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, présenté par le Président de COTELUB et voté par le conseil communautaire. Il est réglé comme le budget de la commune et en même temps que celui-ci. Il ne peut être modifié que dans les mêmes formes.

Le Président de COTELUB fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte administratif ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la régie.

La période d'exécution du budget de la régie est la même que celle du budget intercommunal.

Article 4. Fin de la régie

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil communautaire.

Le président de COTELUB est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.